

Nos gains dans la négo 2010

WWW.SECTEURPUBLIC.INFO
WWW.FSSS.QC.CA

Juillet 2010

Un objectif fondamental : **RÉCUPÉRER** notre droit de négocier puisque nous avons vécu sous un décret méprisant depuis décembre 2005. Ceci dans le contexte économique d'après crise financière, où nous négocions avec le même gouvernement Charest qui nous a imposé ce décret.

Autres objectifs essentiels : **FAIRE RECONNAÎTRE** par le gouvernement la dégradation du réseau public de santé et de services sociaux et de nos conditions de travail, notamment par la privatisation insidieuse des services et par les problèmes créés par les pénuries de personnel. Et **OBTENIR** des mesures dans notre convention pour améliorer nos conditions de travail qui s'étaient détériorées constamment depuis plus de 10 ans.

Les moyens utilisés : une négociation rapide, la création d'un Front commun solide, une mobilisation solidaire, et une cohésion entre les quatre catégories de la FSSS pour constituer un rapport de force en notre faveur.

NOS RÉSULTATS POUR LES MATIÈRES SECTORIELLES

- Retrait des mesures que voulait nous imposer le gouvernement, entre autres : perte de 2.6 journées de maladie, réduction des prestations d'assurance salaire, dégradation de la notion d'une semaine normale de travail, abolition de la prime d'ancienneté, etc.
- Gains immédiats intéressants pour les travailleuses et les travailleurs de toutes les catégories. Et mise en place de conditions favorables pour trouver des solutions à plusieurs problèmes graves du réseau. De plus, l'argent dévolu à des mesures liées à des comités, qui ne serait pas dépensé pendant la première année de la convention, pourra l'être pendant la deuxième.
- Injection supplémentaire, par le gouvernement, d'au moins 100 millions de dollars par ANNÉE avec cette entente sectorielle FSSS.
- Augmentations ou créations de primes, ce qui ne s'était pas vu depuis 25 ans.
- Obtention de mesures importantes réclamées par la FSSS depuis plusieurs années : comités locaux de santé-sécurité, mesures pour soutenir le travail en CHSLD, reconnaissance de la notion de dangerosité notamment dans les centres jeunesse et les CRDI, primes d'attraction et de rétention dans le Grand-Nord, etc.



CIBLE 1 : LUTTE AUX PRIVATISATIONS

- Retrait de la mesure du dépôt patronal du 26 mars 2010 qui visait à faciliter la sous-traitance.

- Création d'un comité paritaire national formé de la FSSS et de la partie patronale où le gouvernement RECONNAÎT qu'il faut maintenir des services publics de qualité, préserver les emplois, développer l'expertise publique.

Et où les parties veulent, entre autres, aborder les épineux problèmes :

- de la réduction des effectifs du personnel administratif ;
- de la sous-traitance ;
- des ppp ;
- du développement de nouveaux services découlant de la mission des établissements et les transferts de services ou de parties de services.

Ce comité doit produire des recommandations, conjointes ou non. Cela permet d'avoir accès à l'information, de faire valoir les solutions syndicales FSSS pour contrer ces phénomènes qui détruisent nos services publics, et de faire se commettre le gouvernement sur les privatisations.

- Cinq millions de dollars par année pour des mesures d'amélioration de l'organisation du travail et création d'un comité paritaire national intersyndical chargé de recommander la mise en place de ces projets d'organisation du travail pour :

- réduire le recours à la main-d'œuvre indépendante ;
- réduire le temps supplémentaire.



Cible 2 : Rétablir et améliorer nos droits syndicaux

- Retrait des mesures du dépôt patronal comme la diminution de 25 % des libérations syndicales, les réductions de prestations d'assurance salaire, ainsi que des congés de maladie.

- L'ancienneté intercatégories reconnue lorsque les parties locales en conviennent en vertu de l'entente nationale.

- Création d'un comité de relations de travail dans tous les établissements de santé et de services sociaux.

- Processus pour faciliter le règlement des litiges et l'accès à l'information pour le syndicat lors de la présentation de griefs.

- Droit à la présence d'un représentant syndical lorsqu'une personne salariée est convoquée par l'employeur.

- Libérations syndicales des personnes salariées à temps partiel dorénavant calculées comme des journées de travail aux fins d'avancement d'échelons.

- Augmentation graduelle d'ici avril 2014 de la contribution de l'employeur au régime d'assurance-maladie de 90 % pour les appellations d'emploi dont le maximum de l'échelle est inférieur à 40 000 dollars. Pour les autres, cette majoration atteindra 50 %.



Cible 3 : Retenir et attirer la main-d'oeuvre

-Primes de soir majorées à :

- 6 % à l'entrée en vigueur de la convention
- 6 % en 2011
- 7 % en 2012
- 7 % en 2013
- 8 % en 2014

- Primes de nuit majorées :

- 11 à 15 % selon l'ancienneté à l'entrée en vigueur de la convention
- 12 à 15 % selon l'ancienneté, en 2011
- 13 à 16 % selon l'ancienneté, en 2012
- 14 à 16 % selon l'ancienneté, en 2013
- 14 à 16 % selon l'ancienneté en 2014

- Prime d'initiation et de formation de 2 % pour les infirmières et pour les infirmières en dispensaire.

- Reconnaissance de scolarité additionnelle pour les infirmières auxiliaires.

- Comité paritaire national intersyndical pour analyser les tâches de formation et d'orientation des autres appellations d'emploi de toutes les catégories.

- Budget de 0,19 % de la masse salariale pour l'encadrement professionnel du personnel de la catégorie 1 ayant moins de 2 ans de pratique dans leur emploi.

- Budget de 0,19 % de la masse salariale pour l'encadrement professionnel du personnel de la catégorie 4 ayant moins de 2 ans de pratique dans leur emploi.

- Huit millions de dollars par année, à compter de 2011, pour la réalisation de mesures de soutien aux salarié-es qui travaillent auprès de personnes présentant des troubles graves du comportement. Cela s'appliquera, entre autres, aux centres jeunesse et aux CRDI. Mise sur pied d'un comité paritaire national intersyndical pour définir ces mesures.

- Création d'une prime de soins critiques. Cette prime majore considérablement la prime de soins intensifs et s'appliquera dorénavant à l'urgence, aux soins intensifs, à l'unité néonatale, aux soins des grands brûlés et à l'unité coronarienne. Cette prime sera maintenant accordée aux infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, préposé-es aux bénéficiaires, ergothérapeutes, physiothérapeutes et aux travailleurs sociaux. :

- 8 % à l'entrée en vigueur de la convention
- 8 % en 2011
- 9 % en 2012
- 9 % en 2013
- 10 % en 2014

- Création d'une prime de soins critiques complexes de 2 % supérieure à la prime de soins critiques, et qui sera ver-



sée dans les unités de soins intensifs et d'urgence identifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

- Création d'un comité national de planification de la main-d'œuvre pour les préposé-es aux bénéficiaires avec le MSSS.

- Mesures convenues nationalement d'aménagement du temps de travail : disponibles sur une base volontaire et individuelle pour les personnes qui détiennent un poste à temps complet pour les quarts de soir, de nuit et de rotation (pour la portion travaillée de soir ou de nuit).

- Création d'une prime de quart de rotation pour des postes rotation jour-soir et jour-nuit sur des bases volontaires.

- Budget de cinq millions de dollars par année alloué à des mesures de rétention et d'attraction pour le Grand-Nord pour les techniciens et professionnels des catégories 3 et 4. Création d'un comité national paritaire formé de la FSSS et de la partie patronale pour déterminer ces mesures.

- Congé sans solde disponible pour les catégories 1, 2, 3 et 4 pour celles et ceux qui désirent aller travailler dans un établissement nordique.

- Création d'un comité national paritaire formé de la FSSS et de la partie patronale pour analyser les difficultés liées aux disparités régionales spécifiques aux salarié-es de la Côte-Nord, de la Basse-Côte-Nord, de l'île d'Anticosti, de l'Abitibi, de la Gaspésie et du Grand-Nord.

Cible 4 : Revoir les appellations d'emploi et l'accès aux postes

- Pouvoir de représentation accru pour la FSSS dans le mécanisme de création d'appellations d'emploi et meilleur accès à l'information.
- Création de dix appellations d'emploi pour la catégorie 3, c'est-à-dire un « éclatement » des titres d'agentes classe 1, 2, 3 et 4 qui provoquaient d'énormes problèmes d'injustice et d'accès aux postes.
- Obtention de la parité salariale des secrétaires juridiques avec celles de l'aide juridique.
- Création de l'appellation (du titre d'emploi) d'infirmière dédiée à la prévention et au contrôle des infections, de sexologue, de secrétaire de chef de département enseignement universitaire et d'agent d'intervention en milieu psychiatrique (de la catégorie 2). Ainsi qu'une modification de l'appellation d'emploi d'animateur de pastorale.
- Prime de 13,5 % aux techniciens en hygiène du travail et de 9 % aux techniciens en génie bio-médical jusqu'à ce que l'exercice de la relativité salariale soit réalisé.



Cible 5 : Obtenir des mesures de conciliation famille-travail-études

- Retrait d'une mesure du dépôt patronal qui visait à réduire l'accès au congé à traitement différé.
- Création d'un comité paritaire intersyndical pour répertorier les mesures existantes et faire des recommandations aux parties négociantes.

Cible 6 : Améliorer la qualité de vie au travail

- Cinq millions de dollars par année pour la réalisation de mesures applicables localement, régionalement et nationalement pour les salarié-es travaillant en CHSLD. Création d'un comité paritaire national formé par la FSSS et le gouvernement pour évaluer les problèmes vécus par ces salarié-es et recommander des améliorations.
- Création d'un comité paritaire intersyndical national pour le personnel de la catégorie 4, pour la mise en place de projets d'organisation du travail visant à diminuer la surcharge de travail avec un budget d'un million de dollars par année pour la réalisation de ces mesures.
- L'employeur voulait fixer le prix d'un dîner et d'un souper à 6,00 dollars et du déjeuner à 2,35 dollars; nous avons finalement convenu d'une hausse à 4,20 dollars (dîner et souper) et à 1,85 dollar pour le déjeuner, avec une majoration annuelle selon le pourcentage d'augmentation des salaires que nous avons obtenu.

Cible 7 : Des mesures en matière de santé et sécurité au travail

- Création d'un comité de santé et de sécurité dans tous les établissements pour, entre autres, recueillir l'information, dont les rapports statistiques d'accidents de travail et de maladies professionnelles, identifier les situations potentiellement dangereuses et recommander des priorités d'action à l'employeur.
- L'arbitrage médical s'applique dorénavant à l'ensemble des champs de spécialités médicales



NOS RÉSULTATS POUR LES MATIÈRES DE TABLE CENTRALE

Nous vous suggérons de lire le document de consultation sur l'entente de table centrale qui a été remis pendant l'assemblée générale.

Le Front commun, dont la FSSS est partie prenante, a négocié les matières suivantes : les salaires, la retraite, les droits parentaux et les ouvriers spécialisés. La durée de la convention est de cinq ans, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2015.

Le salaire

Elle prévoit des augmentations fixes de 6 %, une augmentation pouvant aller jusqu'à 1 % au terme des cinq ans pour nous protéger de l'inflation, et des mécanismes liés au produit intérieur brut (le calcul de la richesse collective du Québec) pouvant mener à des augmentations supplémentaires allant jusqu'à 3,5 %.

La retraite

Pour ce qui est de la retraite, l'entente prévoit un nouveau mode de financement qui protège notre régime de retraite, alors que ceux-ci sont attaqués partout dans le monde. Ce nouveau mode met à l'abri les plus faibles salariés, et permet des augmentations graduelles de notre taux de cotisation qui sont beaucoup plus raisonnables que l'ancien mode.

Les personnes qui voudraient, sur une base volontaire, augmenter leurs années de service cotisées de 35 à 38 ans pourraient le faire et, ainsi, améliorer leur rente de retraite. De plus, si le régime affiche des surplus suffisants, la rente pour les années entre 1982 et 1999 pourrait être indexée.

Les droits parentaux

L'entente de principe permet d'ajouter d'autres motifs de fractionnement des congés de maternité, de paternité et d'adoption. Les pères biologiques auront maintenant les mêmes droits que ceux reconnus pour les pères adoptifs dont cinq jours payés à 100 % et 5 semaines compensées. Pour les parents adoptants, il n'y aura plus l'obligation de rembourser l'indemnité à l'employeur lorsque l'adoption ne se concrétise pas.

Les ouvriers spécialisés

Un groupe de travail sera formé de plusieurs organisations syndicales et du gouvernement pour déposer, d'ici le 31 décembre 2011, des recommandations quant aux problèmes d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés dans le secteur public.



Bref, une entente de principe sur les matières sectorielles et de table centrale satisfaisante obtenue grâce à la détermination de toutes et de tous !